RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX MULTI-ATTRIBUTAIRE

Travaux d'entretien courant et de remise en état des logements pour les patrimoines gérés par la Direction Régionale Occitanie

Agence Montpellier et Agence Toulouse

TRAVAUX DE PEINTURE ET REVETEMENT DE SOL

LOT 5 : LOT GERS / HAUTES PYRENNEES

Date et heure limites de réception des offres :

17 Décembre 2026 à 12:00

SA HLM ERILIA
214, avenue Jules Cantini
CS70014
13295 MARSEILLE CEDEX 08

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 – Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 – Variantes : 5
Aucune variante n'est autorisée. 5
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles : 5
Sans objet. 5
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4 - Contenu du dossier de consultation 5
4.1 – Dossier de consultation des entreprises 5
4.2 – Modification de détail du dossier de consultation des entreprises 5
5 - Présentation des candidatures et des offres 5
5.1 - Documents à produire 6
5.2 - Visites sur site 7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
6.1 - Transmission électronique des plis 7
6.2 – Copie de sauvegarde 8
7 - Examen des candidatures et des offres 8
7.1 - Sélection des candidatures 8
7.2 - Attribution des marchés 8
7.3 - Suite à donner à la consultation 9
8 - Renseignements complémentaires 9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 9
8.2 - Procédures de recours 10
9 - Clause e-attestations 10
10 – Signature électronique par Subclic 10

Acheteur

VILIA, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé au 214 Jules Cantini 13 008 Marseille, enregistrée au RCS de Marseille sous le numéro 830 212 338, représentée par Monsieur Antoine ROUSSELIE, Directeur Général, ayant reçu tout pouvoir à cet effet,

ET

ERILIA, Société à mission, au capital social de 10 434 840.00 €, dont le siège social est situé au 214 Jules Cantini 13 008 Marseille, enregistrée au RCS de Marseille sous le numéro 058 811 670, représentée par son Directeur Général, Monsieur Frédéric LAVERGNE, ayant reçu tout pouvoir à cet effet, désignée **coordonnateur du groupement de commandes**.

Le groupement de commande ainsi constitué permettra d'entretenir les résidences livrées ou acquises par VILIA en cours d'exécution de l'accord-cadre.

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

La présente consultation concerne des travaux d'entretien courant et de remise en état des logements pour les patrimoines gérés par la Direction Régionale OCCITANIE pour des travaux de peinture et de revêtement de sol.

Lieu d'exécution : Périmètre de la Direction régionale qui comprend les agences de Montpelier et de Toulouse (cf. liste des patrimoines répartis par lot à titre indicatif en annexe).

A titre purement informatif :
En 2025, le taux de rotation, correspondant à la proportion de locataires sortis rapportée au patrimoine total de la société (logements conventionnés et non conventionnés), s'établit à 5,33 %

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est multi-attributaire. **Le nombre maximum d'opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) par lot est de 2 opérateurs économiques**.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 6 lots géographiques :

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé.

Lots	Désignation	Montant maximum annuel de l'accord-cadre par lot
1	Agence Montpellier – Secteur GARD et EST HERAULT	540 000 €
2	Agence Montpellier - Secteur METROPOLE et EST MONTPELLIER	615 000 €
3	Agence Montpellier - Secteur OUEST HERAULT	390 000 €
4	Agence Toulouse – Secteur HAUTE GARONNE	180 000€
5	Agence Toulouse – Secteur GERS / HAUTES PYRENNEES	155 000 €
6	Agence Toulouse – Secteur TARN ET GARONNE	119 000 €

Seul le lot N°5 fait l'objet de la présente relance, les autres lots ayant pu être attribués dans le cadre d'une précédente procédure.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45442100-8	Travaux de peinture
44112200-0	Travaux de revêtements de sol

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en cas de groupement conjoint d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.
Justifications : nécessité d'assurer les prestations en cas de défaillance d'une entreprise du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres sur un même lot en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Variantes : Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles : Sans objet.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures conformes sur la plateforme dématérialisée de paiement.

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement bancaire.

Les prix sont révisables. Il ne sera pas délivré d'avance.

4 - Contenu du dossier de consultation

4.1 – Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe : La liste du patrimoine par lot
- L'acte d'engagement (A.E) pour chaque lot,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour chaque lot,
-- Le cadre du mémoire technique à compléter.
- DC1 ; DC2 ; DC4

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

NOTA : Le Cahier des Clauses Administratives Générales - CCAG - (NORME NFP 03001 – Octobre 2017), bien que contractuel et visé au CCAP n'est pas joint au dossier de consultation, car réputé bien connu des entrepreneurs.

4.2 – Modification de détail du dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un **dossier complet** comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

a) Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
DC1 ou Lettre de candidature	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (ou DC1)	Non

b) Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (ou DC2)	Non

c) Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise:

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (ou DC2)	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (maitre d'ouvrage, montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) (ou DC2)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat (ou DC2)	Non
Certificats de qualifications professionnelles : La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des qualibats ou équivalent, certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 et DC2. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

NOTA : en cas de découverte inopinée de matériaux suspectés amiantés, l'entreprise devra obligatoirement fournir l'attestation de compétence amiante (sous-section 4 du code du travail) avant toute intervention sur le chantier.

En cas de groupement ou de sous-traitance, le candidat produit les mêmes documents pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières des opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour l'exécution des prestations. En outre, le candidat fournit un engagement écrit de l'opérateur économique pour justifier qu'il dispose de ce dernier.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), sous format excel ET PDF,	Non
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dûment complétés sous format word ,	Non
Le mémoire technique impérativement rédigé dans le cadre de mémoire technique fourni dans le dossier de consultation pour chaque lot (10 pages maximum hors page de garde). **Les éléments présentés au-delà de la 10ème page ne seront pas pris en compte et donneront lieu à une note de ZERO.**	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Sans objet.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission électronique des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

6.1 - Transmission électronique des plis

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://erilia.marches-publics.info/ .

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

La signature électronique du contrat par l'attributaire par SUBCLIC est exigée dans le cadre de cette consultation (cf. art. 10).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm)
Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).
Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement

de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 – Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
ESH Erilia
214 Jules Cantini 13 008 Marseille,

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

a) Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations	**45.0**
2-Valeur technique	**50.0**
2.1-Adéquation des moyens humains	*15.0*
2.2-Pertinence de la méthodologie du déroulé et du contrôle de l'opération	*35.0*
3- Environnement durable : **Méthodologie de gestion des déchets**	**5.0**

b) Méthode de notation :

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. La pondération du critère et de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « Prix des prestations » est la suivante :

- Note du prix sur 45 = (Montant la moins-disante / Montant examiné) * 45

Le prix du candidat qui sera examiné s'entend par l'estimation faite du montant obtenu à partir du chantier masqué.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-1 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le candidat ou, en cas de groupement, chacun des membres du groupement, auquel il sera envisagé d'attribuer le marché, devra ainsi produire les pièces suivantes :

- Un justificatif d'immatriculation (k.bis, etc.) ;
- Une déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé ;
- Une attestation de vigilance émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations de moins de 6 mois ;
- Une attestation de régularité fiscale délivrée par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
- Un certificat relatif aux congés payés et au chômage-intempéries délivré par les caisses de congés payés compétentes ;
- certificat de cotisation retraite délivré par Pro BTP ;
- Une attestation d'obligation décennale et responsabilité civile.

Ces documents pourront être communiqués via e-attestations (cf. article 9 du présent règlement).

Si l'adjudicataire provisoire ne peut produire les justificatifs susvisés dans le délai imparti, son offre est rejetée et il est éliminé. Le candidat classé en seconde position est alors sollicité pour transmettre dans le même délai imparti les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne soit attribué.

La procédure est perpétuelle et établie en fonction du classement des candidats

Si aucun candidat ne produit les documents requis, le présent appel d'offres sera déclaré infructueux.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://erilia.marches-publics.info/

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Judiciaire de Marseille
6 rue Joseph Autran
13281 MARSEILLE CEDEX 06

Tél : 04 91 15 50 50
Télécopie : 04 91 54 42 90
Adresse internet(U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

9 - Clause e-attestations

En ce qui concerne le dossier administratif, le prestataire devra OBLIGATOIREMENT s'inscrire sur la plateforme APROVALL (service entièrement gratuit) à l'adresse suivante :

https://portal.aprovall.com/fr/
Le prestataire, après inscription, dépose sur cette plateforme l'ensemble de ces documents administratifs à jour. Il devra, tous les 6 mois, mettre à jour les documents sur la plateforme.

10 – Signature électronique par Subclic

Après attribution du marché et vérification que les pièces ont été déposées sur Aprovall, l'attributaire sera invité à signer électroniquement son offre. La signature électronique est exigée sur cette consultation et se fera uniquement par l'application « Subclic ». L'utilisation de cette application est gratuite (frais pris en charge par ERILIA) et sécurisée par la vérification d'identification du signataire.